

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le 21 septembre 2022, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 septembre 2022 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, Mme CERRUTI, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACULIS, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme PICHARD

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. HOUE représenté par M. CURINIER, M. BUSSON représenté par M. ANSELIN, Mme BREUZON représentée par M. VIEMON, M. BOULNOIS représenté par M. MADELINE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme DARDENNE, Mme ROUYER,

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme PICHARD

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Représentés : 4 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DELIBERATIONS

1. N°25-2022 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, 3 fois par année civile,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la variation des enfants fréquentant la crèche,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour assurer l'accueil de loisirs d'octobre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour répondre au taux d'encadrement applicable au sein de la crèche.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°26-2022 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR DE NEIGE 2023

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Magenta finance un séjour de neige, qui se déroulera du 12 au 18 février 2023,
Considérant qu'au vu du faible effectif de la classe de CM2, la commission communale souhaite exceptionnellement pour ce séjour, associer les enfants scolarisés en CM1,
Considérant que le centre de vacances facturera à la commune la somme de 625 € / enfant,
Considérant que la commune prend en charge en sus les frais de transport et de personnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer la participation financière des familles au séjour de neige 2023 à :

- 225 € / enfant pour les familles Magentaises
- 275 € / enfant pour les familles non Magentaises.

Dit que cette participation devra être réglée auprès du régisseur multi-accueil avant le départ des enfants.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°27-2022 ADMISSION EN NON VALEUR

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 33 de l'exercice 2012 (montant : 68.20 €)
- n°311 de l'exercice 2011 (montant global : 20.06 €)
- n°33 de l'exercice 2012 (montant global : 55 €)
- n°589 de l'exercice 2011 (montant global : 99.20 €)

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 242.46 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6542.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°28-2022 AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS RUE JACQUES PERNET

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération N° 3-2022 du 19 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché d'aménagement de la chaussée et des trottoirs de la Rue Jacques Pernet,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée, publié au sein du JAL « L'union » et sur la plateforme dématérialisée proxilegales le 16 juin 2022,
Vu l'ouverture des offres reçues et leur analyse réalisée par la communauté d'Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer le marché d'aménagement de la chaussée et des trottoirs de la Rue Jacques Pernet à l'entreprise SRTP pour un montant total de 237 633.95€ HT.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°29-2022 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le règlement des factures relatives aux frais d'études (notamment pour la mise aux normes de l'espace culturel),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De réaliser un virement de crédit du chapitre 21 compte 21318 « immobilisations corporelles – autres bâtiments publics », vers le chapitre 020 compte 2031 « immobilisations corporelles – frais d'études » pour un montant de 20 000 €.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La prochaine séance est fixée **au mercredi 26 octobre 2022 à 18h30.**

La séance a été levée à 20h00